

Amendement No. 1
Mémorandum d'entente
entre
les Organisations participantes de l'ONU¹
et
le Programme des Nations Unies pour le développement
concernant les aspects opérationnels du
Fonds National de Stabilisation Économique et Sociale du Mali

ATTENDU QUE le gouvernement de la République du Mali (ci-après, le « Gouvernement ») a créé le Fonds National de Stabilisation Économique et Social du Mali (ci-après, le « Fonds »), et tel qu'il est décrit plus en détail dans les Termes de Reference du Fonds en date du 25 février 2013, (ci-après, le « TdR », et a instauré un mécanisme de coordination (ci-après, le « Comité de Pilotage ») ;

ATTENDU QUE le Gouvernement de la République du Mali a nommé le Programme des Nations Unies pour le développement (qui est également une Organisation participante de l'ONU dans le cadre du présent Fonds) en qualité de Gestionnaire chargé de fournir des services d'administration de fonds, de gestion et autres services d'appui liés à la création et à la gestion du Fonds, selon les modalités prévues par les TdR du Fonds et décrites plus en détail dans le Protocole d'accord (MoA) conclu le 25 février 2013 entre le Gouvernement et le PNUD concernant la fourniture de services de gestion et autres services d'appui au titre du Fonds.

ATTENDU QUE le PNUD a accepté de s'acquitter des fonctions de Gestionnaire et de fournir des services d'administration de fonds par l'intermédiaire de son Bureau des fonds d'affectation spéciale multi-partenaires (le Bureau MPTF) (ci-après, le « Gestionnaire »), ainsi que des services de gestion et autres services d'appui pour les besoins du Fonds, conformément à son Règlement financier et à ses Règles de gestion financière ;

ATTENDU QUE le Gouvernement a désigné le Ministère de l'Économie et des Finances (ci-après, « l'Entité de coordination du Gouvernement ») pour coordonner le développement et la mise en œuvre des activités du Fonds pour le compte du Gouvernement et assumer l'entière responsabilité financière et programmatique des fonds versés par le Gestionnaire aux entités nationales qui mettront en œuvre les activités financées par le Fonds (ci-après, les « Entités nationales ») ;

ATTENDU QUE le Gouvernement a décidé d'utiliser la coopération technique fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement, signataire du Mémorandum d'entente (ci-après, le « PNUD ») pour accompagner les opérations de clôture du Fonds à Bamako, dans le cadre de leur coopération en matière de développement avec le Gouvernement ;

PAR CONSEQUENT, le PNUD et le Gestionnaire conviennent de ce qui suit :

Le Mémorandum d'entente est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 afin de compléter les activités de clôture du Fonds, à compter de la date de signature du présent amendement.

Toutes autres conditions du Mémorandum d'entente demeurent inchangées.

¹ Telles qu'indiquées dans les emplacements réservés aux signatures.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter les Participants aux fins des présentes, ont signé le présent Mémoire d'entente.

Pour le Gestionnaire

Signature :

Nom : Jennifer Topping

Titre : Coordinateur exécutif, Bureau MPTF

Lieu : New York

Date : 15 Nov. 2017

*Pour Organisation participante de l'ONU
PNUD*

Signature :

Nom : Aboubacar Koumbay

Titre : Directeur Pays

Lieu : Bamako

Date :

